

Extrait du registre des délibérations

2026 – 10 – 06

Décision du 8 octobre 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

L'an deux-mille-vingt-six, le **8 octobre** à 20h, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté, dûment convoqué par le Président, Dominique DENIEUL, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté.

Date de convocation	8 octobre 2026
Nombre de membres	En exercice : 35 Quorum : 18 Présents : 28 Votants : 32 (4 pouvoirs)
Présents	Châteaugiron : François BRISSIER, Stéphanie DOUESSIN, Anne-Marie ECHELARD, Philippe LANGLOIS, Schirel LEMONNE, Jean-Marc LEVEQUE, Ludovic LONCLE, Séverine MAYEUX, Laëtitia MIRALLES, Bénédicte PINARD, Christophe REBULARD. Domloup : Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Jacky LECHABLE, Michel MERCIER. Noyal-sur-Vilaine : Emmanuel CASADO, Sébastien COQUELIN, Nadège GASPARETTO, Céline GOVEN, Marie-Claude HELSENS, Stéphane LENFANT, Marielle MURET-BAUDOIN. Piré-Chancé : Dominique DENIEUL, Martine JOUANNET. Servon-sur-Vilaine : Lara BAKHOS, Benoît DUFLOS, Dominique MARCHAND, Melaine MORIN.
Absents excusés	Olivier BODIN (pouvoir à Schirel LEMONNE), Géraldine HARNOIS-MARTIN (pouvoir à Sylviane GUILLOT), Patricia CASSONNET (pouvoir à Martine JOUANNET), Rozanne JAMAIN (pouvoir à Dominique MARCHAND).
Absents	Catherine TAUPIN, Victor CORREIA, Jean-Benoît DUFOUR.
Secrétaire de séance	Nadège GASPARETTO

Décision modificative n°1 du budget principal (résultats) et Décision modificative n°3 du Budget assainissement (Amortissements)

Jacky LECHABLE rappelle que par délibération 2026-03-06 du 05 mars 2026 et conformément aux dispositions de l'article L1612-32 du code général des collectivités territoriales, avant l'adoption du Compte Financier Unique pour 2025, le Conseil communautaire a procédé à une reprise anticipée des résultats 2025 du Budget Principal et des Budgets Annexes dans son Budget Primitif 2026.

Cette reprise a permis d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou excédent générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux de dépenses et recettes nécessaires à l'équilibre budgétaire.

Affectation des résultats anticipés 2025 de la section de fonctionnement

Budget Principal

002 - Excédent de fonctionnement reporté	6 757 266,81 €
--	----------------

Budget Annexe « Assainissement »

002 - Excédent de fonctionnement reporté	5 681,80 €
--	------------

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2025, et par délibération du 20 mai 2026, il a été affecté définitivement les résultats du Budget Principal et des Budgets Annexes.

Affectation des résultats définitifs 2025 de la section de fonctionnement

Budget Principal

002 - Excédent de fonctionnement reporté	6 753 666,81 €
--	----------------

Budget Annexe « Assainissement collectif et non collectif »

002 - Excédent de fonctionnement reporté	9 282,20 €
--	------------

Au chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté :

- Une réduction de titre de 3 600€ au budget principal a été faite, par manque de crédit au chapitre 012 du budget Assainissement, d'une partie des frais de personnel rattachés au budget assainissement
- et un écart de 3 600,40€ au budget Assainissement du fait de la réduction du mandat lié au transfert des charges de personnel et du paiement d'une créance de 0.40€ après vote des admissions en non-valeur.

Il y a lieu de procéder aux corrections des résultats de fonctionnement 2025 reportés dans les budgets primitifs concernés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la décision modificative n°1 du budget Principal ;
- ✓ de valider la décision modificative n°3 du budget Assainissement ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Pour copie conforme,
Le Président,

Dominique DENIEUL

La Secrétaire de séance,
Nadège GASPARETTO